

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-septième session du Comité permanent  
Santiago (Chili), 1 – 2 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Application de la Convention dans certains pays

Projet sur les législations nationales

LES FIDJI ET LE COMMERCE DES CORAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 46<sup>e</sup> session (SC46, Genève, 12-15 mars 2002), le Comité permanent a convenu:

*de suspendre temporairement sa recommandation de suspension de commerce à la lumière de l'engagement pris par le Gouvernement fidjien d'adopter une législation d'application de la CITES en juin 2002, à sa prochaine session parlementaire, et de la mettre en œuvre avant la fin de 2002.*

3. Le 18 juillet 2002, les Fidji ont soumis au Secrétariat le projet de loi de 2002 sur les espèces protégées; le Secrétariat a fourni ses commentaires écrits le 28 juillet 2002. Le projet de loi tient compte du modèle de loi CITES. Un texte de loi révisé sera soumis au parlement fidjien à sa session de septembre et devrait être adopté avant le 31 décembre 2002.
4. A la SC46, les Fidji ont "pris l'engagement d'appliquer un plan d'action pour traiter les points préoccupants concernant les niveaux du commerce des coraux au départ des Fidji existant avant la suspension de commerce".
5. le Comité permanent a décidé que le Secrétariat "ferait rapport à la prochaine session du Comité permanent sur l'application de ce plan d'action".
6. Le Secrétariat a organisé aux Fidji, du 30 avril au 3 mai 2002, le premier atelier régional CITES pour les petits Etats insulaires en développement en Océanie. Les Fidji ont alors indiqué qu'elles réuniraient des données sur les exportations de coraux faites en 2001 et en 2002.

## Mise en œuvre du plan d'action

7. Le Secrétariat donne les informations suivantes concernant les principaux points du plan d'action (en italiques).

*i) les Fidji réduiront volontairement leurs exportations nationales de spécimens de coraux à 50% du niveau du commerce de 2001;*

Le 18 juillet 2002, l'organe de gestion des Fidji a envoyé au Secrétariat un tableau, "Quota volontaire pour les coraux, 2002". Ce tableau donne la liste des quantités totales des diverses espèces de coraux exportées en 2001 et la liste de ces quantités réduites de 50% comme quantités totales proposées pour les exportations de 2002. Toutefois, la base du calcul des quantités totales exportées en 2001 n'est pas claire car les Fidji n'ont pas soumis de rapport annuel pour 2001 ni de copies des permis d'exportation délivrés cette année là. L'organe de gestion a déclaré que les copies des permis délivrés en 2001 pourraient être fournies; le Secrétariat les a demandées mais ne les a pas reçues. Les Fidji ont en outre déclaré que "les copies de tous les permis CITES délivrés en 2002, ainsi que les données sur le commerce effectif à ce jour pour l'année" seraient envoyées. Ces informations n'ont pas non plus été reçues. Le 5 août 2002, il a de nouveau été notifié aux Fidji qu'elles restaient potentiellement soumises à une recommandation de suspension de commerce pour n'avoir pas soumis leurs rapports annuels pour trois années consécutives, de 1997 à 2000.

*ii) aucune exportation de spécimens de coraux ne sera autorisée avant que le quota volontaire réduit n'ait pris effet (c'est-à-dire qu'il ait été notifié par le Secrétariat et publié sur le site Internet du Secrétariat);*

Les informations fournies au Secrétariat par les Fidji et d'autres Parties indiquent que des envois de coraux ont quitté les Fidji après la SC46 et ont été reçus par plusieurs Parties malgré la suspension de commerce encore en vigueur et en dépit du fait que le quota volontairement réduit n'était alors pas en vigueur (le Secrétariat n'avait pas notifié aux Parties le quota national volontaire et ne l'avait pas publié sur son site Internet). Le Secrétariat a demandé aux Fidji à trois reprises de confirmer que l'application du plan d'action était en cours mais il n'a pas reçu de réponse. Le Royaume-Uni a récemment refusé d'accorder des permis d'importation pour des spécimens de coraux des Fidji provenant apparemment des îles Salomon et de Tonga et exportés aux Fidji après le 1<sup>er</sup> mai 2002.

*iii) des copies de tous les permis d'exportation délivrés pour le commerce pratiqué dans le cadre de ce quota seront envoyées au Secrétariat; et*

Comme indiqué plus haut, aucune copie des permis d'exportation délivrés par les Fidji en 2001 ou en 2002 n'a été envoyée au Secrétariat.

*iv) seul l'organe de gestion habilité à délivrer les documents CITES délivrera les permis autorisant les exportations des Fidji.*

L'organe de gestion CITES d'une Partie a informé le Secrétariat que les exportations des Fidji étaient couvertes par des documents n'ayant pas été délivrés par l'organe de gestion des Fidji.

## Conclusion

8. Les informations reçues au Secrétariat suggèrent que le Gouvernement fidjien ne contrôle peut-être pas le commerce international des coraux faute de législation adéquate. N'ayant pu communiquer régulièrement avec l'organe de gestion ni vérifier l'application du plan d'action, le Secrétariat n'a pas notifié aux Parties de levée temporaire de la recommandation de suspension de commerce du Comité permanent, transmise dans la notification n° 2002/003.